

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31313**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Horloger qualifié

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche de l'horlogerie - Fédération de l'horlogerie	Délégué Général

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3152 - Horlogerie

Code(s) NSF :

251 Mécanique générale et de précision, usinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'horloger qualifié exerce ses fonctions en atelier de service après-vente et intervient essentiellement sur des montres à complications, présentant généralement un haut degré de complexité. Cette complexité nécessite de bien connaître l'ensemble des complications et leurs particularités respectives. Il établit des diagnostics de dysfonctionnement sur des montres à complications. Dans ce cadre, il doit parfaitement appréhender les différentes complications afin d'être en capacité de bien interpréter les résultats obtenus lors du diagnostic et démettre des hypothèses de dysfonctionnement.

A partir des modes opératoires qu'il a pu être amené à établir, il procède à la révision, à la réparation, au réglage et à l'habillage des montres à complications.

Pour chaque opération de maintenance, il est en charge de l'organisation de l'intervention en assurant la gestion technique et matérielle de son activité. Il peut être amené à contribuer à la gestion des stocks de fournitures et de matériels, réaliser et assurer le suivi des commandes.

Il peut également être en contact avec une clientèle plus exigeante, et assurer ainsi une relation client adaptée dans le cadre de l'activité après-vente. Il participe notamment au développement du chiffre d'affaire en proposant des prestations additionnelles et des services.

Les compétences attestées par le CQP Horloger Qualifié sont détaillées dans les 4 blocs de compétences décrits ci-dessous :

- établir des diagnostics sur des montres à complications
- réviser, réparer, régler et procéder à l'habillage des montres à complications
- organiser l'intervention
- assurer la relation client

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Atelier de service après-vente d'une marque horlogère, station technique multi-marques, boutique d'horlogerie-bijouterie, manufacture horlogère

Horloger Qualifié

Horloger Expert

Maître Horloger

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1604 : Réparation - montage en systèmes horlogers

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification se compose de 4 blocs de compétences correspondant aux activités et capacités attestées décrites plus haut :

- établir des diagnostics sur des montres à complications
- réviser, réparer, régler et habiller des montres à complications
- organiser l'intervention
- assurer la relation client

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la formation :

- épreuves pratiques sur des montres à complications présentant des dysfonctionnements
- entretien technique oral à partir d'un rapport d'activité professionnelle réalisé par le candidat
- observation en situation reconstituée
- jeux de rôle (simulations de situations relatives à la relation client)
- épreuves pratiques orales

Modalités d'évaluation des compétences / accès par la VAE :

- un dossier de recevabilité rempli par le candidat
- un dossier déclaratif rempli par le candidat, éventuellement accompagné de documents techniques,
- un repérage des compétences et positionnement du candidat par un jury évaluateur habilité par la CPNEFP, basé sur le descriptif de l'expérience du candidat et de ses activités professionnelles en lien avec le CQP
- une évaluation du candidat à partir des outils et critères d'évaluation conçus par la CPNEFP : mises en situation professionnelle ; entretien

technique.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31313 - Assurer la relation client	<p>Descriptif des compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer un accueil personnalisé du client- Identifier les besoins du client- Réceptionner la montre- Réaliser un pré-diagnostic- Proposer et vendre des prestations techniques- Proposer et vendre de prestations additionnelles et de services- Établir un devis- Rédiger un ordre de réparation- Établir la facture- Restituer la montre au client- Anticiper et gérer les litiges (réclamations, désaccords, insatisfaction) clients- Dialoguer avec le client dans une langue étrangère <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Mise en situation par de simulation de situations relatives à la relation client</p> <p>Epreuves pratiques orales</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31313 - Etablir des diagnostics sur des montres à complications	<p>Descriptif des compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Appréhender les différentes complications en horlogerie- Appréhender les éléments du pré-diagnostic et de l'ordre de réparation- Identifier, rechercher et rassembler les informations techniques et les données fabricant nécessaires à l'intervention sur les montres à complications- Préparer les montres à complications pour la réalisation du diagnostic- Contrôler les caractéristiques techniques des montres à complications- Analyser et interpréter les résultats des contrôles réalisés- Émettre des hypothèses sur les différentes origines possibles du (des) dysfonctionnement(s) <p>Modalités d'évaluation</p> <p>Epreuve pratique sur des montres à complications présentant un (des) dysfonctionnement(s)</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31313 - Réviser, réparer, régler et procéder à l'habillage des montres à complications	<p>Descriptif des compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer et/ou établir un mode opératoire - Procéder au démontage du mouvement à complication et aux contrôles de l'ensemble des composants - Identifier la (les) cause(s) du dysfonctionnement et définir une solution de réparation - Corriger les défauts de fonctionnement des montres à complications - Remonter le mouvement de base - Régler le mouvement de base - Remonter les complications - Régler l'ensemble du mouvement monté avec ses complications - Emboîter un mouvement - Contrôler le produit réparé - Remédier aux problèmes esthétiques <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve pratique sur des montres à complication présentant un (des) dysfonctionnement(s) et nécessitant une réparation - entretien technique oral à partir d'un rapport d'activité professionnelle réalisé et présenté par le candidat ; ce rapport illustrera une problématique professionnelle à laquelle a été confronté le candidat et les solutions mises en oeuvre
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31313 - Organiser l'intervention	<p>Descriptif des compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et planifier son activité - Préparer le matériel et l'outillage adéquates à chaque intervention - Respecter les procédures de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement - Procéder à l'entretien et à la maintenance du matériel et des outils nécessaires à l'activité - Adapter des éléments d'outillages - Prévoir et rassembler les fournitures nécessaires à son activité - Contribuer à la gestion des stocks de fournitures et de matériels - Réaliser et assurer le suivi des commandes - Créer une fiche de suivi adaptée - Respecter les coûts et les délais d'intervention envisagés <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<p>Un jury d'épreuve, habilité par la CPNEFP, composé ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> au minimum deux professionnels, ayant des compétences en lien avec le CQP visé deux formateurs du centre de formation agréé par la branche deux membres de la CPNEFP, un par collège, pouvant faire partie de droit du jury. <p>Le jury paritaire final composé a minima de 4 membres issus de la CPNEFP</p>

En contrat de professionnalisation	X	Un jury d'épreuve, habilité par la CPNEFP, composé ainsi : au minimum deux professionnels, ayant des compétences en lien avec le CQP visé deux formateurs du centre de formation agréé par la branche deux membres de la CPNEFP, un par collège, pouvant faire partie de droit du jury. Le jury paritaire final composé a minima de 4 membres issus de la CPNEFP
Par candidature individuelle	X	Un jury d'épreuve, habilité par la CPNEFP, composé ainsi : au minimum deux professionnels, ayant des compétences en lien avec le CQP visé deux formateurs du centre de formation agréé par la branche deux membres de la CPNEFP, un par collège, pouvant faire partie de droit du jury. Le jury paritaire final composé a minima de 4 membres issus de la CPNEFP
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X	Un jury d'épreuve, habilité par la CPNEFP, composé ainsi : au minimum deux professionnels, ayant des compétences en lien avec le CQP visé deux formateurs du centre de formation agréé par la branche deux membres de la CPNEFP, un par collège, pouvant faire partie de droit du jury. Le jury paritaire final composé a minima de 4 membres issus de la CPNEFP

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle " Horloger qualifié " avec effet du 07 août 2018, jusqu'au 07 août 2023.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.fh.asso.fr>

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche de l'horlogerie - Fédération de l'horlogerie : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

CPNE de l'Horlogerie - Fédération de l'Horlogerie

26 rue du Renard

75004 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- Ecole de l'Horlogerie Charles Edouard Guillaume / Fougères (35)

- Lycée Professionnel Jean Jaurès / Rennes (35)

Historique de la certification :

- Accord du 02 décembre 2016 relatif à la modernisation et à la mise en oeuvre des CQP dans la branche de l'Horlogerie adopté par la CPNEFP de l'Horlogerie